

**Règlement ministériel du 28 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR309 entre Boulaide et le Poteau de Harlange à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau centre des Sapeurs-Pompiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR309 entre Boulaide et le Poteau de Harlange ;

A r r ê t e:

**Art. 1<sup>er</sup>**- Pendant la durée de la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR309 (PK 9 400 – 10 900) entre Boulaide et le Poteau de Harlange.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2**.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3**.- Le présent règlement prend effet le 7 octobre 2016 à partir de 14<sup>00</sup> heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 28 septembre 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**